La conférence de M. J. B. Rouillard sur l'annexion a pour préface le sonnet suivant de M. Rémi Tremblay On le lira avec d'autant plus de plaisir que c'est court, gentil et plein d'actualité:

LA GRANDE LOI DE L'ANNEXION.

Lorsqu'un bon Canadien perçoit qu'il est un homme, Il commande aussitôt un ménage pour deux; Il se sent à lui seul trop incomplet, en somme, Et s'annexe une femme avant d'être trop vieux.

Depuis son aventure au sujet de la pomme, La femme est annexable en tous temps, en tous lieux. Plus d'un observateur s'étonne de voir comme Elle attire à ses pieds les pauvres amoureux.

Les deux sexes toujours furent annexionnistes: Chacun l'est aujourd'hui, le fut ou le sera; La nature a des droits, messieurs les loyalistes.

Si vous la violentez, elle résistera. Notre jeune pays, malgré la politique, Saura bien épouser la grande république.

A quand la noce?

M. P. I. Bazin, l'ex-gérant de la Banque Nationale à Ottawa, a été l'objet, mercredi soir, d'une bien flatteuse démonstration.

A l'improviste, un grand nombre de ses amis et clients de la banque ont envahi sa résidence et lui ont présenté, avec une adresse, une bourse contenant \$500 en or et une montre, garde et chaîne en or. La montre et le garde portent le monogramme de M. Bazin. Sur la boîte en chagrin contenant le riche présent est gravée l'inscription suivante: "Présenté à P. I. Bazin, écr., par les citoyens d'Ottawa, comme marque d'estime. — 10 mai 1893."

Des bouquets ont été présentés à Mme et à Mile Bazin.

L'adresse, après avoir fait le plus bel éloge des qualités d'administrateur et de financier qui distinguent M. Bazin, regrette qu'il ait donné sa démission de gérant de la succursale d'Ottawa et exprime les vœux des manifestants pour le succès de sa nouvelle entreprise.

M. Bazin a répondu dans les deux langues, en termes choisis et délicats.

Puis tous sont descendus dans une des salles de la banque, transformée en salle à dîner pour l'occasion, et ont pris place à une table somptueusement garnie. Il y avait plus de 85 convives.

L'archevêque Duhamel, le maire Durocher, le sénateur Tassé, l'hon. John Costigan et une vingtaine d'autres avaient envoyé des lettres d'excuses.

Au nombre des souscripteurs on remarque: S. G. l'archevêque Duhamel, l'hon. J. A. Ouimet, ministre des travaux publics, l'hon. John Costigan, secrétaire d'État, l'hon. Jos. Tassé, le maire Durocher, M. F. Van Bruyssel, consul belge, l'Université d'Ottawa, l'hon. T. Fournier, et une centaine d'autres.

Je ne sais ce qu'il y a au fond du prétendu scandale du pont Curran. Il me semble cependant que tout le bruit qu'on a fait à ce sujet ne repose sur rien. Le pont devait être bâti avant une certaine date; des estimés avaient été préparés, d'après lesquels le pont ne devait coûter que \$175.000. On a dû exécuter les travaux à la hâte, et ces travaux ont coûté plus du double de leur évaluation première.

La question est de savoir si les travaux faits représentent bien, non pas le montant réclamé par les contracteurs, mais le montant que le gouvernement aura payé quand tout sera terminé.

Il est certain que M. Henri Parent n'a fait, dans tous les cas, qu'accomplir son devoir. Ce n'est pas sur lui que retombe la responsabilité des extravagances, si extravagances il y a eu. D'ailleurs, M. Parent a un caractère et une réputation qui le mettent au-dessus de tout soupçon quant à une connivence quelconque avec des actes qui ne seraient pas d'une parfaite honorabilité.

La lettre envoyée par le contrôleur des douanes à tous les employés de ce ministère, au sujet de la déférence et de la courtoisie dues au public, arrive à point.

Il y a aux douanes, à Montréal, plusieurs employés qui avaient l'air de croire que les hommes d'affaires et leurs représentants étaient leurs obligés, quand, au contraire, les employés des douanes sont nommés pour servir le public. Il ne faudra maintenant qu'une demidouzaine de plaintes et de renvois d'office pour faire comprendre combien cette opinion est erronée.

La cause de la Reine vs. Choquette va devenir célèbre dans les annales judiciaires du pays.

La presse a fait des commentaires à ce sujet, mais pas un journal n'a donné la note juste.

Pour rétablir les faits tels qu'ils sont, voici ce qui en est de toute cette affaire.

L'Opinion Publique n'a jamais publié de libelle contre qui que ce soit. Elle n'est jamais entrée dans le domaine de la vie privée. Quand elle a attaqué quelqu'un, ç'a été sur des questions du domaine public; et les ridicules et les travers qu'elle a pu dévoiler sur le compte de certains hommes politiques n'étaient jamais de nature à blesser ces hommes dans leur honneur ou à nuire à leur crédit ou à leur réputation.

Il n'y a pas eu provocation de la part de l'Opinion Publique et M. Choquette s'est lancé dans des attaques personnelles sans que rien justifiât une telle conduite.

La presse a allégué qu'il plaidera la vérité des faits, mais elle a omis de dire que les accusations qu'il a portées, toutes et chacune en particulier, ont été niées sous serment par le plaignant et déclarées fausses et diffamatoires.

M. Choquette a fait annoncer qu'il s'est constitué prisonnier et a demandé lui-même d'être envoyé aux assises criminelles. La vérité est que M. Choquette, à la demande du plaignant, a été invité par le magistrat de police à se présenter pour l'enquête préliminaire, et prévenu qu'à défaut de se présenter, il serait immédiatement arrêté par ordre de la cour.

Ce n'est pas lui qui a demandé d'être envoyé au banc criminel. L'enquête préliminaire a établi l'offense criminelle et, sans consulter l'accusé, le magistrat de police a envoyé M. Choquette au banc de la Reine.

"Si regrettable que soit le duel judiciaire actuellement engagé entre deux journalistes, il va provoquer une décision qui, nous l'espérons, sera féconde en bons résultats.

tats.
"L'attaque de la Sentinelle constitue certainement une invasion de la vie privée, que nous nous étions habitué à regarder comme inviolable...

"Si un journal a le droit de s'immiscer dans la vie privée d'un confrère quand il n'a aucune raison d'inté-